



CHARTRE DU BÉNÉVOLAT

Le CALACS – Agression Estrie reconnaît le rôle essentiel des bénévoles pour atteindre ses objectifs et remplir sa mission.

Toute bénévole accueillie et intégrée au CALACS- Agression Estrie se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre de relation et des règles qui doivent s'instituer d'une part entre les bénévoles et la coordination des bénévoles et d'autre part, entre les travailleuses et les bénévoles.

1. LA MISSION ET LES VALEURS DU CALACS – AGRESSION ESTRIE

Le CALACS Agression Estrie est un organisme à but non lucratif, communautaire et féministe, qui vient en aide aux femmes et adolescentes de douze ans et plus ayant été victimes d'agression à caractère sexuel ainsi qu'à leur entourage. Le centre offre des services d'aide directe, de prévention et de sensibilisation aussi bien qu'il initie et participe à des luttes et actions politiques. Pour faire face au problème social que représentent les agressions à caractère sexuel, les CALACS ont su apporter, avec les ressources variées qu'ils mettent à la disposition des victimes, une réponse alternative et innovatrice permettant de répondre efficacement aux besoins des femmes.

NOTRE PHILOSOPHIE

Certes, nous sommes des travailleuses, des militantes, des féministes. Mais nous sommes avant tout des femmes qui travaillons AVEC des femmes. Nous considérons que « le privé est politique » et que, loin de se ramener à un problème individuel, l'agression à caractère sexuel est toujours la manifestation d'un problème social et donc collectif. Nous cherchons donc à occuper l'espace public pour susciter des réflexions au sein de la population estrienne et pour favoriser ainsi la mise en branle et la réalisation d'actions sociales et politiques contre la violence faite aux femmes.

NOS VALEURS

Les valeurs suivantes doivent être mises en pratique uniformément et sans distinction de statut : elles doivent ainsi non seulement être appliquées par et envers chacune des actrices de l'organisation (membres, bénévoles, conseil d'administration, gestionnaires, travailleuses, etc.) mais aussi être orientées envers soi-même.

- | | | |
|----------------|--------------------------|------------------|
| ✓ Transparence | ✓ Justice sociale | ✓ Autonomie |
| ✓ Égalité | ✓ Liberté | ✓ Responsabilité |
| ✓ Équité | ✓ Intégrité et honnêteté | ✓ Solidarité |
| ✓ Respect | ✓ Démocratie | |





2. LA PLACE DES BÉNÉVOLES

Dans le cadre de sa mission, le CALACS – Agression Estrie fait appel à des bénévoles pour qu'elles contribuent à offrir des services de qualité. Les bénévoles peuvent assurer des services dans différents secteurs : Bureau/ Entretien, Comité, conseil d'administration et la participation aux divers événements.

TÂCHES

Travail de Bureau : La bénévole pourrait faire des photocopies/préparer du matériel pour l'intervention ou la sensibilisation, rédiger des articles pour l'infolettre, faire la traduction des documents de l'organisme (Anglais et Espagnol), assurer la réception des appels, faire la distribution des dépliants, etc.

Entretien : Les locaux de l'organisme peuvent nécessiter de multiples entretiens, la bénévole pourrait donc faire l'entretien de l'aménagement paysager, effectuer des réparations/installation diverses, aider pour le ménage saisonnier, etc.

Comité : Le CALACS- Agression Estrie organise de nombreux événements tout au long de l'année, la bénévole pourrait donc participer au comité d'organisation pour un événement choisi et soutenir l'équipe pour la recherche de financement/commandite/donateur, brainstorming et élaboration des activités, faire les invitations, etc.(voir annexe pour date des activités)

Conseil d'administration : Le conseil d'administration est l'instance décisionnelle du CALACS, la bénévole participe à la prise de décision concernant les orientations de l'organisme, siège sur un comité, etc.

3. LES CONSIGNES ET RESPONSABILITÉS DES BÉNÉVOLES

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre le CALACS – Agression Estrie et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

3.1 Consignes administratives

La bénévole

- ✓ Adhère à la mission et aux valeurs de l'organisme,
- ✓ Prend connaissance des documents qui lui sont remis et s'assure de bien comprendre les particularités des tâches auxquelles elle/il est responsable;
- ✓ Se conforme aux objectifs du service auquel elle ou il collabore,
- ✓ Respecte le fonctionnement de l'organisme et ses règlements généraux,
- ✓ Assure de façon efficace ses activités/tâches, sur la base des horaires et disponibilités déterminés;
- ✓ Respecte la confidentialité des bénéficiaires, de l'équipe du CALACS et des lieux de l'organisme;



- ✓ Exerce son activité dans le respect des convictions et opinions de chacune et chacun;
- ✓ Collabore avec les autres actrices de l'organisme : Coordonnatrices, travailleuses, bénévoles et usagères.
- ✓ S'il y a lieu, participe aux formations proposées

3.2 Attitudes et comportements

La bénévole :

- ✓ Possède de bonnes attitudes d'écoute, d'empathie, d'adaptation, de patience et de respect.
- ✓ Développe une relation de confiance favorisant l'échange et la transparence
- ✓ Reconnaît et identifie ses limites dans ses interventions/tâches. (en cas de problème, que ce soit avec les usagères ou les travailleuses, la bénévole avise la coordonnatrice à l'intervention)
- ✓ Contacte la coordonnatrice à l'intervention pour échanger, si elle en ressent le besoin

3.3 Procédures

- ✓ Lorsque la bénévole est appelée, elle vérifie sa disponibilité pour répondre à la demande. Elle a toujours la possibilité de dire non. Les demandes lui seront transmises, dans la mesure du possible, au moins 48 heures à l'avance.
- ✓ Si la bénévole doit annuler, elle téléphone au CALACS le plus tôt possible.
- ✓ La bénévole ne doit pas donner son numéro de téléphone personnel aux usagères.

Conformément au contrat d'engagement réciproque, les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.